

# Réunion du Conseil Municipal du 12 Janvier 2015

Le Conseil municipal de Bellentre légalement convoqué, s'est réuni le 12 janvier à 20 heures à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony FAVRE, Maire.

**Présents** – MM. Anthony FAVRE Maire, Roger POUSSIN 1<sup>er</sup> adjoint, Roland RICHERMOZ 2<sup>ème</sup> adjoint, Maryse BUTHOD 4<sup>ème</sup> adjointe,

MM. Yann ALLAIN, Didier ANXIONNAZ Jérémy BORNAND, Sylvie EMPRIN, Valérie FERRARI, Isabelle GIROD-GEDDA, Emmanuel GIRON, Patricia MARCHAND MAILLET, Anthony TRESALLET, conseillers municipaux.

**Absents excusés** – Marie-Suzanne GROETZINGER, 3<sup>ème</sup> adjointe (Pouvoir à A. FAVRE), Francis DANCRE (Pouvoir à R. RICHERMOZ)

**Date d'envoi de la convocation** : 06 janvier 2015

**Ouverture de séance** : 20 h 05

**Clôture de séance** : 23 h 45

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Valérie FERRARI, comme secrétaire de séance et Madame Laurence DUPUY-VERBINNEN, secrétaire générale, comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2014, sans réserve, ni observation.

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et énonce les différents points de l'ordre du jour :

- ⌘ Délégations du Maire
- ⌘ Convention avec le CDG pour mission d'archivage en 2015 et demande de subvention au Conseil Général
- ⌘ Modification statutaire du SIGP
- ⌘ Modification statutaire SIGP – Transfert compétence « Tourisme » Commune/SIGP
- ⌘ Etat des Restes à Réaliser 2014
- ⌘ Ouverture exceptionnelle de crédits sur le budget principal 2015
- ⌘ Indemnité de conseil 2014 du trésorier
- ⌘ Décisions modificatives
- ⌘ Présentation des dossiers d'urbanisme en cours (DP/PC....) et transactions foncières
- ⌘ Dénomination des noms de rues de Bonconseil et Montorlin et requête d'un administré (M. Edmond GIROD)
- ⌘ Renouvellement de l'autorisation de stationnement du Camion « Tarentaise Pizza »
- ⌘ Hébergement d'urgence du 27/12/2015
- ⌘ Démarche Mutualisation COVA – Point sur questionnaire et désignation d'un élu référent
- ⌘ Information lettre Hervé GAYMARD du 18/12/2014: « compétence tourisme »
- ⌘ Information domaine skiable - Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissements

## ↳ PREAMBULE

## ↳ DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE

**2**

### URBANISME

Monsieur Roger POUSSIN, porteur de la délégation expose les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

DIA		
DATE DE DEPOT	Superficie du bien en m <sup>2</sup>	NATURE ET ADRESSE DU BIEN
26-nov	990 m <sup>2</sup>	Terrains nus - Montchavin
15-déc	40 m <sup>2</sup>	1 appt - Le Rami - Les Coches
07-janv	555 m <sup>2</sup>	Terrain nu - Montchavin
07-janv	9'879 m <sup>2</sup>	Terrains nus + grange - Le Rocheray
07-janv	652 m <sup>2</sup>	Terrain nu - Le Gothard
07-janv	26 m <sup>2</sup>	1 appt - Le 2ème Dé - Les Coches

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE EN 2015 ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, les Archives départementales de la Savoie encouragent les communes à faire classer leurs archives de manière réglementaire, en partenariat avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale, qui met à la disposition des collectivités territoriales, des archivistes professionnels.

Il rappelle qu'en 2009, la commune a fait appel à l'un des archivistes pour la première fois pour traiter les archives historiques et contemporaines de la collectivité et qu'il était préconisé de poursuivre ce travail par une nouvelle intervention en 2015.

Il indique que ces dépenses sont subventionnables par le Conseil Général et qu'à ce titre il souhaite déposer auprès du Conseil Général un dossier de demande de subvention la plus élevée possible.

Il soumet alors au conseil municipal le projet de convention à intervenir avec le centre de Gestion de la Savoie pour une mission d'une durée prévisionnelle initiale de 5 (cinq) jours. Il indique que le Centre de Gestion facturera à la commune 190 € par journée de travail effectivement réalisée et que viendront en sus les indemnités dues au titre des frais de transport et de repas de l'archiviste.

#### **Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux présentes et notamment la convention avec le Centre de Gestion et tout avenant ultérieur nécessaire.

**CHARGE** Monsieur le Maire de déposer auprès du Conseil Général un dossier de demande de subvention la plus élevée possible.

**DEMANDE** au Conseil Général de pouvoir débiter la mission d'archivage avant la décision d'obtention de la subvention sans en perdre le bénéfice.

### 2 MODIFICATION DES STATUTS DU SIGP (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE)

**Vu** les dispositions des articles L. 5212-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 du C.G.C.T.

Après avoir transmis, avec la convocation du Conseil municipal, les propositions de modifications statutaires, prises après délibération du Comité syndical en date du 16 décembre 2014, enregistrée en sous-préfecture d'Albertville en date du 24 décembre 2014

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, notamment quant à l'intégration de Bellentre au niveau de l'assainissement sur un périmètre cartographié et à l'ajout de certaines compétences ;

#### **Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à la majorité :**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 12 – Abstentions : 3 (Yann ALLAIN, Maryse BUTHOD, Anthony TRESALLET)*

**APPROUVE** les modifications statutaires telles que proposées dans le projet de statuts du SIGP présenté, **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du département de la Savoie de prendre l'arrêté portant modification des statuts du Syndicat.

**Vu** les dispositions des articles L. 5212-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 du C.G.C.T.

**Vu** les articles L. 133 et suivants du Code du Tourisme

Après avoir transmis, avec la convocation du Conseil municipal, les propositions de modifications statutaires, prises après délibération du Comité syndical en date du 16 décembre 2014, enregistrée en sous-préfecture d'Albertville en date du 24 décembre 2014

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne ;

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à la majorité :**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13– Votants : 15 – Pour : 12 – Abstentions : 3 (Yann ALLAIN, Maryse BUTHOD, Anthony TRESALLET)*

**APPROUVE** le transfert la compétence tourisme sur l'ensemble du territoire de la Commune, en application des dispositions des articles L.133 et suivants du Code du Tourisme et tel que défini dans le projet de statuts du SIGP.

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie, de prendre l'arrêté portant modification des statuts du Syndicat.

Monsieur le Maire indique que certaines compétences en matière de tourisme étaient déjà gérées par le SIGP comme la commercialisation ou la promotion touristique. A l'avenir, l'animation au quotidien des différents sites sera également de la compétence du SIGP. Des études sont en cours concernant la centrale de réservation pour dresser un constat actuel et envisager des transformations pour son amélioration demain.

Le fait d'avoir un seul office de tourisme au niveau de la Plagne du fait du transfert de la compétence tourisme au SIGP entrainera certes quelques inconvénients puisque les décisions ne se prendront plus au sein de la commune mais au sein du SIGP. Il faudra donc que les représentants de la commune au sein de cet organisme s'investissent pleinement dans leur fonction. D'autre part, cet organisme regroupera tous les offices actuels et le nombre d'agents dépassera alors le seuil des 50 personnes, entraînant ainsi les modifications sociales associées à ce changement de statut.

Yann ALLAIN indique qu'il a toujours voulu ce rapprochement des offices de tourisme sur la station de La Plagne et que le projet est très bien pour le travail à quatre communes support de station et qui ont des problématiques et des intérêts identiques en terme de tourisme ; cependant, il évoque tout de même son inquiétude pour le futur car il n'existe pas de bonne formule de travail en commun aujourd'hui et que l'on ne dispose d'aucun point de vue à long terme et c'est cela qui l'inquiète.

Monsieur le Maire le comprend et indique que ce sera en effet un très gros organisme doté d'un gros budget dans lequel la commune va investir sans pouvoir aujourd'hui mesurer le résultat final. Cependant, il indique que cette gestion du tourisme au sein du SIGP ne se fera qu'avec quatre communes autour de la table qui ont des intérêts communs au niveau de la gestion de leur station et qu'en outre, cela devrait permettre, en principe, à aboutir au classement de la station.

Yann ALLAIN a peur qu'on soit dans la réaction plutôt que dans l'action à long terme et craint les problèmes de gouvernance.

Isabelle GEDDA a bien pris note que la redevance des remontées mécaniques ne sera pas remise en cause mais elle craint que le montant qui doit être alloué à l'office du tourisme par la commune de Bellentre soit retenu par le SIGP et que ce fait la commune aura moins de poids dans les décisions à prendre.

Monsieur le Maire lui indique que si la compétence est transférée au SIGP, la commune de Bellentre pèsera pour 1/4 dans les décisions à prendre, cette proportion ne serait que de 3/28<sup>ème</sup> si la compétence devait passer, comme cela devrait l'être, à la COVA (Communauté de Communes des Versants d'AIME) et dans la perspective du rapprochement des cantons d'Aime et de Bourg St Maurice, on ne pèsera alors qu'1/50<sup>ème</sup>... (!).

L'échelon communal ne pèsera alors plus rien et n'existera plus tel qu'il existe aujourd'hui.

Valérie FERRARI s'interroge alors quant à la hiérarchie au sein de ce nouvel office du tourisme.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y aura un président et un directeur (à définir) ; qu'il y aura un vice-président par commune et que les directeurs des sites actuels perdureront. Ce sera le SIGP qui aura la compétence tourisme donc qui délibèrera pour tout ce qui concerne le tourisme et ce ne sera plus une association comme actuellement ; des jeux de pouvoirs et de gouvernance entreront alors forcément en jeu.

## FINANCES

### **1 OUVERTURE de CREDIT pour les RAR au 31/12/2014**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en charge des restes à réaliser au 31 décembre de chaque année, pour chaque budget en section d'investissement.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15*

**VU** les états des restes à réaliser en investissement à ce jour ;

**APPROUVE** les états présentés et annexés à la présente délibération, qui se résument de la façon suivante :

✓ **Budget principal**

Dépenses d'investissement :	228 392.65 €
Recettes d'investissement :	0.00 €

✓ **Budget Eau & Assainissement**

Dépenses d'investissement :	79 472.18 €
Recettes d'investissement :	0.00 €

**PRECISE** qu'il n'y a pas de restes à réaliser pour les budgets annexes des Biens du Revers, du cinéma et du CCAS.

**DECIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires sur les deux budgets concernés, exercice 2015 et dit que ces montants seront reportés sur chaque budget primitif 2015 concerné.

### **2 OUVERTURE de CREDITS sur le BUDGET PRINCIPAL 2015**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'ouvrir un crédit sur le budget primitif 2015 du budget général afin de permettre le versement d'acomptes sur la subvention allouée chaque année à l'Office du tourisme de Montchavin-Les Coches, dans l'attente du vote du budget primitif. La subvention de l'année 2014 s'élevait à 395 000 euros.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15*

**DECIDE** d'ouvrir un crédit budgétaire sur le budget principal de la commune, pour l'année 2015, pour un montant de 132 000 € (33 000 € par mois au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2015) et dit qu'il sera reporté au BP 2015.

### **3 ATTRIBUTION de l'INDEMNITE DE CONSEIL au COMPTABLE du TRESOR**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par arrêté ministériel du 16/12/1983 précité, il a été institué une indemnité de conseil, susceptible d'être attribuée par chaque Collectivité Locale et Etablissement Public Local aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Il indique avoir reçu le 05 janvier 2015 un courrier émanant de Madame Rachel DURAND, Trésorière d'Aime pour soumettre ce principe au vote du Conseil Municipal aux fins de lui allouer l'indemnité de conseil au titre de 2014.

Dès lors, et comme le prévoit l'article 3 de l'arrêté suscité, il convient de délibérer afin de valider le fait d'attribuer annuellement ou pour la durée du mandat, l'indemnité allouée au comptable du trésor s'élevant à **1 048.77 € Brut soit 955.87 € Net** pour l'année 2014.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal et lui demande de l'autoriser à allouer à Madame le Receveur ladite indemnité.

**Le Conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15*

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire quant au fait de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;

**DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Madame Rachel DURAND,

**PRECISE** que cette indemnité, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, sera acquise à Madame Rachel DURAND pour toute la durée du mandat sauf délibération contraire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes la présente,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

## PERSONNEL COMMUNAL

## URBANISME ET FONCIER



### PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION

<i>PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉS POUR PROJETS DE TRAVAUX</i>			
N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
PC 07303814M1010	FLAHAUW Cédric	Le Contour	Maison d'habitation
PC 07303815M1001	SCVFP Franck BOURSON	Montorlin	Chalet d'habitation
<i>PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉ POUR REGULARISATION</i>			
N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
PC 07303811M1008-01	HUET Hervé	Les Coches	Rectification des m <sup>2</sup> de surface de plancher
<i>DÉCLARATIONS PRÉALABLES DÉPOSÉES POUR PROJETS DE TRAVAUX</i>			
N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
DP 07303814M5050	TRESALLET René	Les Coches	Réfection de toiture
DP 07303814M5051	ANXIONNAZ Didier	Le Villard	Création d'une ouverture
DP 07303814M5052	Syndic de copropriété le 2ème Dé	Les Coches	Réfection de toiture

Ces dossiers présentés par Monsieur Roger POUSSIN sont consultables en mairie par les membres du Conseil municipal.



### DENOMINATION des VOIES et PLACES de MONTORLIN ET BONCONSEIL

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu le 15 décembre dernier un courrier de Monsieur Edmond GIROD qui a été adressé par mail à tous les membres du Conseil Municipal. Ce courrier mentionnait diverses observations de mécontentement de M. GIROD suite au choix des noms de rues de Montorlin faits lors de la réunion à laquelle il n'a pas assisté.

Patricia MARCHAND-MAILLET prend alors la parole et indique qu'il lui a été très désagréable de prendre connaissance de cette lettre d'autant plus que M. GIROD était effectivement absent lors de la réunion qui avait réuni 17 personnes à Montorlin pour travailler sur ce sujet. Elle rappelle que

le nom de la rue « Rue du poète » a été plébiscité et qu'il n'est pas question pour elle de refaire une nouvelle réunion et de renommer toutes les rues qui ont été validées.

Roger POUSSIN confirme que ladite réunion s'était bien passée et que dans l'ensemble, les noms des rues ont fait consensus et que tout le monde pouvait être force de proposition.

Monsieur le Maire indique qu'il reste cependant une rue à baptiser et que la proposition qui sera faite à M. GIROD sera « montée du BIOLLEY ».

Quand celle-ci sera validée, il sera nécessaire au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération pour entériner ce choix.

### **3 STATIONNEMENT d'un CAMION PIZZAS**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de renouvellement de Monsieur Frédéric SOULA (qui a succédé à M Bruno BATON), exploitant le commerce ambulancier « Tarentaise Pizza », dont le siège social est à BOURG SAINT MAURICE, concernant l'autorisation de stationner son véhicule commercial en agglomération dans la Grande Rue de BELLENTRE, en vue d'exercer son commerce tous les mardis entre 17 h 30 et 21 h 30.

#### **Le Conseil municipal, après exposé en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 13 – Votants : 15 – Pour : 15*

**DECIDE** de renouveler l'autorisation, permettant à Monsieur Frédéric SOULA de stationner son véhicule ambulancier de vente de pizzas tous les mardis en fin d'après-midi, sur un terrain cadastré B 1950, appartenant au domaine privé de la commune, sis Grande Rue à BELLENTRE, à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté de mise à disposition correspondant.

## **INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

### **1- Hébergement d'urgence du 27/12/2015 :**

Monsieur le maire souhaitait revenir sur les événements du 27 décembre.

Il indique avoir été averti les 25 et 26 décembre par l'intermédiaire du système GALA (système mis en place par la préfecture pour prévenir les élus en cas d'événements majeurs sur leur territoire) concernant une alerte orange METEO ; puis plus rien..

Le 27 décembre il a été contacté par Philippe DAVID qui lui a indiqué qu'il se pouvait qu'il y ait activation du plan d'hébergement d'urgence, mais Anthony FAVRE indique que ce type d'information est récurrent en période hivernale et revient toutes les 2 à 3 semaines. Il avait fait passer un mail aux élus le mercredi ou jeudi matin indiquant qu'un camion de la commune était en panne, mais qu'il avait été remplacé lorsque la neige est arrivée.

Il indique que l'Etat n'a fourni qu'un seul camion de déneigement pour toute la vallée ce jour-là.

Il a eu des informations via Roger POUSSIN et via la radio France Bleue sur la réquisition de la salle des fêtes, mais lui n'a jamais été prévenu en direct de quoi que ce soit.

Le plan d'hébergement d'urgence a été activé comme il se doit et les lits picots achetés il y a quelques années à cet effet ont pu servir. Il fait mention de la réquisition d'une épicerie aux Côches pour approvisionner en nourriture, pain et boissons, celle du chef-lieu étant désormais fermée.

Monsieur le maire tient à remercier les élus et les agents présents et indique qu'environ 80 personnes ont été accueillies et que 63 y ont passé la nuit. Il indique avoir géré « au fur et à mesure » et qu'il a reçu personnellement les remerciements de madame le sous-préfet et de monsieur le préfet.

Il indique qu'une réunion est prévue à ce sujet le 23 janvier à Macot avec le préfet lors de laquelle il évoquera le vrai problème d'information qui a eu lieu lors de cet événement.

Patricia MARCHAND MAILLET souhaite remercier Neige et Soleil qui a mis à disposition des logements sur la station pour héberger des gens.

Les agents communaux ont fait beaucoup d'heures « non-stop » ce week-end là et la police municipale a même dépassé ses prérogatives puisque qu'elle intervenait sur la RD pour faire chaîner les véhicules pour des raisons évidentes de sécurité.

Sylvie EMPRIN demande s'il faut obligatoirement attendre le feu vert de la préfecture pour ouvrir la salle des fêtes pour l'hébergement d'urgence.

Anthony FAVRE lui répond qu'il faut toujours faire attention aux conséquences que cela peut engendrer car si l'on ouvre trop tôt, on peut vite être « débordé » ; on était déjà pour la salle au double de sa capacité d'accueil ce soir-là. On a attendu le feu vert pour l'ouverture et cela a permis également à ce que les lits picots ainsi que la nourriture soient sur place au bon timing. Le court de tennis du chef-lieu avait été déneigé par anticipation pour pouvoir stationner les véhicules des

personnes hébergées à la salle des fêtes, car si les voitures étaient restées dans la grande rue, elles auraient gêné les véhicules de déneigement qui n'auraient pas pu faire leur travail et cela aurait entraîné un stationnement gênant pouvant même aller jusque sur la RN, ce qui n'aurait rien arrangé....

## **2- Démarche Mutualisation COVA – Point sur questionnaire et désignation d'un élu référent**

Monsieur le maire laisse la parole à Yann ALLAIN qui expose que dans le cadre du projet de territoire, il faudra que la COVA (Communauté de Communes des Versants d'Aime) présente au préfet avant la fin 2015 un schéma de mutualisation. Ce schéma sera ensuite mis en application et fera l'objet de vérifications par le préfet.

Il indique que chaque commune est libre de transférer ce qu'elle veut à la COVA et la COVA, via ce schéma, pourra créer des services communs (les « grosses » communes ayant des services pouvant être « utilisés » par les plus petites. Ces services seront payés par le canton et par les utilisations faites par les communes de ces services.

La mutualisation s'inscrit aujourd'hui par le transfert effectué des petites compétences, mais il y aura d'ici 2017 d'importantes compétences inscrites.

Au niveau de la COVA est en préparation, comme cas d'école, l'étude du transfert de la compétence scolaire (RH, personnel, bâtiments, ingénierie,...) afin d'acquérir une méthodologie.

Un questionnaire concernant la mutualisation et les communes nouvelles (avantages et inconvénients) a également été adressé à toutes les communes du canton et pour le moment 4 communes ont déjà répondu. Ce questionnaire soumettait également l'idée de désigner au sein de chaque conseil municipal un élu référent qui siège à la commission mutualisation de la COVA afin de pouvoir rapporter les travaux de ladite commission aux membres des conseils municipaux.

Pour Bellentre, ce sera Yann ALLAIN qui sera ce « rapporteur ».

## **3- Information lettre Hervé GAYMARD du 18/12/2014: « compétence tourisme »**

Anthony FAVRE évoque ensuite la lettre reçue de M. Hervé GAYMARD et qui a été envoyée par mail à titre d'information à tous les élus. Il indique qu'un avis favorable a d'ores et déjà été formulé par les parlementaires des Alpes, de la côte atlantique et de la côte méditerranéenne qui évoquent des problèmes de pertinence de périmètres en parallèle des territoires des communautés de communes ; le particularisme « montagne » a été mis en avant et l'ANEM (Association Nationale des Elus de Montagne) pousse en ce sens.

La compétence tourisme devra obligatoirement être transférée à une intercommunalité, mais voir pour quel périmètre... ?

Le seuil des intercommunalités sera-t-il maintenu à 20 000 habitants.... ?

Ce dossier est à suivre et à voir pour la suite.

## **4- Information Domaine skiable - Présentation du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissements)**

Anthony FAVRE indique que lors du prochain conseil municipal du 09 février sera présenté le PPI de la SAP sur les 10 ans à venir.

Il laisse ensuite la parole à Roland RICHERMOZ qui expose qu'après étude de ce PPI qui a été présenté au comité consultatif domaine skiable, des amendements sont souhaités par la commune de Bellentre. Patricia MARCHAND MAILLET demande si la commune peut se prononcer sur ce PPI qui va impacter la station de La Plagne sur les 10 ans à venir.

Anthony FAVRE lui répond que seul le SIGP a le droit de regard et non la commune, cependant, le conseil municipal donnera son avis en mars ou avril ; mais il fait remarquer qu'à ce jour, au sein du SIGP, 9 voix sur 12 seraient déjà pour l'approbation de ce PPI en l'état.

L'idée de monsieur le Maire est de travailler sur une contre-proposition, qui doit encore mûrir, et qui serait présentée au comité domaine skiable et aux conseillers municipaux. Puis il souhaite la présenter aux autres maires en leur expliquant que Bellentre est pour le PPI mais que celui-ci doit tenir compte des amendements présentés.

Il faut en effet tenir compte des réalités économiques de la SAP, mais il évoque également le manque de neige qui peut devenir un fait récurrent dans les prochaines années et fait remarquer qu'à ce jour, compte tenu de l'enneigement, si l'on doit faire application des règles de sécurité, on doit s'arrêter au niveau de Plan Bois.. C'est une réalité à garder en tête.

Il évoque également le problème du nombre de lits froids sur la station qui « bat des records » suite à un système dépassé basé sur les résidences de tourisme.

Anthony FAVRE indique en outre que le PPI proposé aujourd'hui est irréalisable techniquement sur la commune de Bellentre avec l'enchevêtrement des gares.

L'ébauche de contre-proposition maintient un nombre d'appareils cohérent avec celui proposé par la SAP, mais avec des trajets plus cohérents (modifications de pistes à prendre en compte).

De plus, au niveau des coupes de bois, la contre-proposition les réduirait et les optimiserait.

Cependant, ce contre-projet serait financièrement un peu plus onéreux que celui présenté actuellement.

Anthony TRESALLET indique que le gros problème aujourd'hui est le positionnement de la gare du Vanoise- express qui est très mal placée.

Anthony FAVRE lui répond qu'à l'époque, la décision a été prise par défaut mais en minimisant l'impact négatif sur le secteur.

Roger POUSSIN indique à son tour que la difficulté va résider dans la formulation de la contre-proposition. Il faut qu'elle soit « juste » par rapport aux autres communes et qu'elle soit acceptable financièrement. Il y aura donc nécessairement des concessions à faire, mais il reste optimiste quant au fait que cette contre-proposition soit entendue par les autres membres du SIGP.

Patricia MARCHAND MAILLET demande si la redevance versée par la SAP à la commune perdurera ainsi.

Anthony FAVRE répond que le « blocage » de la redevance à ce niveau sera un préalable à tout vote du PPI.

Patricia MARCHAND MAILLET demande ensuite si le SIGP a participé financièrement à la décoration des cabines du Vanoise-express et aux animations qui s'y déroulent.

Anthony FAVRE répond par la négative. Il rappelle qu'il est président du comité de suivi du Vanoise-express et qu'il a conscience du mécontentement qui a été observé auprès des usagers du Vanoise-express qui se plaignent de ne plus pouvoir admirer le paysage et donc du mauvais rendu de cette opération sur le site, mais par contre il explique qu'en terme de retombées médiatiques, cela a été très positif.

#### **5- Point sur la fermeture du dernier commerce du Chef Lieu**

Anthony FAVRE donne la parole à Yann ALLAIN qui souhaite aborder ce soir en conseil municipal la question de la fermeture du dernier commerce du chef-lieu et qui indique qu'il a déjà entendu beaucoup de questions par rapport à ce que font les élus sur ce sujet local et de proximité.

Roland RICHERMOZ parle de vente aux enchères donc la collectivité ne peut pas faire grand-chose ; de plus il indique que selon lui, les locaux ne sont plus adaptés.

Anthony TRESALLET aurait entendu dire que d'éventuels repreneurs ne feraient qu'un bar et non une épicerie.

Anthony FAVRE indique qu'il faut faire attention, s'il y a changement de service, à la réalité de l'économie car il y a eu une très nette diminution du chiffre d'affaire et il ne faudrait pas que la commune soit sollicitée pour combler un éventuel « trou » financier.

Valérie FERRARI indique qu'elle est tout à fait d'accord pour qu'il y ait quelque chose mais il faut revoir complètement le concept pour drainer plus de population aux alentours, car si on refait la même chose, ce ne sera pas viable.

Anthony FAVRE répond que pour le moment il est « urgent d'attendre » et que ce serait une erreur de se précipiter si un une personne du secteur privé veut reprendre le commerce.

#### **6- Point état des heures du personnel et recours à des heures supplémentaires pour faire face au travail quotidien**

Anthony FAVRE laisse la parole à Laurence DUPUY-VERBENNEN qui expose aux conseillers l'état des heures à récupérer et des congés 2014 restants des agents, du fait notamment des remplacements qui ont eu lieu.

#### **7- Point sur le créneau de dépassement**

Suite à une réunion avec le responsable de la DIR Centre-Est (Direction Interdépartementale des Routes), en présence d'Anthony FAVRE et Francis DANCRE, monsieur le maire indique qu'il restait des travaux à effectuer dans le cadre du créneau de dépassement et les expose brièvement. Tout ce qui avait été prévu ne pourra pas être réalisé faute de financement. Une proposition de travaux a été faite à la commune et si celle-ci est refusée, nous n'obtiendrons rien du tout ; par contre, si le conseil municipal l'accepte, Anthony FAVRE s'engage à essayer de faire prendre en charge le maximum de choses dans l'enveloppe financière allouée. Les conseillers disent n'avoir pas vraiment le choix et se prononcent favorablement sur cette proposition.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **lundi 09 février 2015** à 20 heures à la salle de réunions de la mairie.